

Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

MAIRIE
DE

COLOMBEY-LES-BELLES

5, Rue Alexandre III
54170



ARRETE 2019.11.75 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Reprise de 62 concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

Le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, R 2223-18 à 21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 26 Octobre 2015 et 28 Août 2019, constatant l'état d'abandon de 62 concessions funéraires désignées ci-dessous, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la décision du Maire n° 2019.11.02 en date du 18 Novembre 2019, télétransmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à NANCY le 19 Novembre 2019, ayant prononcé la reprise de 62 concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions sont de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatés à l'état d'abandon ci-après, sont repris par la Commune :

- PERNOT Isidore, concession funéraire perpétuelle en date du 8 Novembre 1914, de 2 m², portant le n°4 au plan du cimetière
- CONNOT Pierre, concession funéraire perpétuelle en date du 8 Mai 1922, de 4 m², portant le n°29 au plan du cimetière
- VAUTRIN / GERARD François, sans concession funéraire connue, portant le n°30 au plan du cimetière
- NICOLAS Henri, concession funéraire perpétuelle en date du 6 Avril 1923, de 4 m², portant le n°32 au plan du cimetière
- KINTZ Eugène, concession funéraire perpétuelle en date du 15 Décembre 1923, de 4 m², portant le n°36 au plan du cimetière
- HOECHSTETTER Charles, concession funéraire perpétuelle en date du 23 janvier 1927, de 2 m², portant le n°37 au plan du cimetière

- BROULAND Adolphe, concession funéraire perpétuelle en date du 20 Avril 1866, de 4 m², portant le n°43 au plan du cimetière
- BANIN-PALIN-VAUTRIN, sans concession funéraire connue, portant le n°44 au plan du cimetière
- PANIN Dominique, concession funéraire perpétuelle en date du 16 Avril 1867, de 4m², portant le n°45 au plan du cimetière
- REIGNIER Marie Vincent, concession funéraire perpétuelle en date du 9 janvier 1870, de 4 m², portant le n°46 au plan du cimetière
- MALJEAN Veuve MANGEOT Marie, concession funéraire perpétuelle en date du 9 Mai 1928, de 4 m², portant le n°56 au plan du cimetière
- DRAHON Raymond, concession funéraire centenaire en date du 2 Août 1957, de 4 m², portant le n°63 au plan du cimetière.
- FOURY-STAROSSE Amélie, sans concession funéraire connue, portant le n°76 au plan du cimetière
- PATOUT Marcel, sans concession funéraire connue, portant le n°78 au plan du cimetière
- STAROSSE, sans concession funéraire connue, portant le n°83 au plan du cimetière
- GOUILLE – DIB Paulette, sans concession funéraire connue, portant le n°84 au plan du cimetière
- STAROSSE, sans concession funéraire connue, portant le n°101 au plan du cimetière
- HAMPELL, sans concession funéraire connue, portant le n°102 au plan du cimetière
- RAMONEUR, sans concession funéraire connue, portant le n°103 au plan du cimetière
- BAUBAN Monique, sans concession funéraire connue, portant le n°104 au plan du cimetière
- RICHARD Joseph, concession funéraire perpétuelle en date du 31 Août 1891, de 6 m², portant le n°121 au plan du cimetière
- HANRIOT Veuve HABERT Marie, concession funéraire perpétuelle en date du 10 Mai 1886, de 4 m², portant le n°126 au plan du cimetière
- MOUROT François, concession funéraire perpétuelle en date du 20 Juillet 1870, de 4 m², portant le n°131 au plan du cimetière
- STREIFF Louis, concession funéraire perpétuelle en date du 10 Février 1939, de 4 m², portant le n°132 au plan du cimetière
- LONGIS Emile, concession funéraire centenaire en date du 2 Octobre 1957, de 4 m², portant le n°133 au plan du cimetière
- NAJEAN Pierre René, sans concession funéraire connue, portant le n°142 au plan du cimetière
- MALTIN – MALJEAN, sans concession funéraire connue, portant le n°143 au plan du cimetière
- POIRSON Raymond – VOIRIN, concession funéraire cinquantenaire en date du 26 Juillet 1972, de 4 m², portant le n°149 au plan du cimetière

- GADEN-GASTALDO Marguerite, concession funéraire perpétuelle en date du 16 Décembre 1938, de 4 m², portant le n° 167 au plan du cimetière
- DIDIOT Jean, concession funéraire perpétuelle en date du 16 Décembre 1964, de 2 m², portant le n°172 au plan du cimetière
- BARBIER Lucien, concession funéraire perpétuelle en date du 28 Novembre 1935, de 4 m², portant le n°184 au plan du cimetière
- BAGARD Charles, concession funéraire perpétuelle en date du 18 Novembre 1935, portant le n°195 au plan du cimetière
- BARAT Veuve CONNOT Marie-Louise, concession funéraire perpétuelle en date du 24 Mars 1936, de 4 m², portant le n°197 au plan du cimetière
- MARCHAL Marie Victorin, concession funéraire perpétuelle en date du 26 décembre 1935, de 4 m², portant le n°199 au plan du cimetière
- KLOEPFLER Paul, concession funéraire perpétuelle en date du 15 Décembre 1935, de 4 m², portant le n° 205 au plan du cimetière
- ZENNER Jean-Baptiste, concession funéraire centenaire en date du 21 Février 1947, de 4 m², portant le n°210 au plan du cimetière
- STREIFF Henri, concession funéraire centenaire en date du 24 Jun 1946, de 4 m², portant le n° 212 au plan du cimetière
- NOGIER Veuve RETZ Victorine, concession funéraire perpétuelle en date du 2 Janvier 1948, de 4 m², portant le n°213 au plan du cimetière
- MOUILBEAU Catherine, concession funéraire perpétuelle en date du 24 Décembre 1935, de 4 m², portant le n°230 au plan du cimetière
- FONTAINE Emile, concession funéraire perpétuelle en date du 30 Juin 1936, de 4 m², portant le n°231 au plan du cimetière
- MORLET Louis, concession funéraire perpétuelle en date du 25 Novembre 1935, de 4 m², portant le n°237 au plan du cimetière
- PERRIN, sans concession funéraire connue, portant le n°266 au plan du cimetière
- CUNY / MOUTON, sans concession funéraire connue, portant le n° 270 au plan du cimetière
- MOUILLEBEAU Charles, sans concession funéraire connue, portant le n°283 au plan du cimetière
- PIEROT / DOLOT Marie-Jeanne, concession funéraire perpétuelle en date du 15 Janvier 1942, de 4 m², portant le n°294 au plan du cimetière
- tombe sans nom, sans concession funéraire connue, portant le n° 300 au plan du cimetière
- KAISER, sans concession funéraire connue, portant le n°304 au plan du cimetière
- BOUCHON Théodore, concession funéraire perpétuelle en date du 22 Mars 1893, de 4 m², portant le n° 306 au plan du cimetière

- RICHARD Veuve COLLIN Constance, concession funéraire perpétuelle en date du 2 Septembre 1895, de 4 m², portant le n°309 au plan du cimetière
- CHENIN Charles, concession funéraire perpétuelle en date du 8 Mars 1900, de 4 m², portant le n° 310 au plan du cimetière
- SAUNIER Charles, concession funéraire perpétuelle en date du 19 Mars 1901, de 4 m², portant le n°311 au plan du cimetière
- LANFROY Charles, concession funéraire perpétuelle en date du 3 Juillet 1901, de 4 m², portant le n°315 au plan du cimetière
- SIMON Nicolas, concession funéraire perpétuelle en date du 1^{er} Mars 1906, de 4 m², portant le n°316 au plan du cimetière
- FOURQUET / GOURDIN Marie, concession funéraire perpétuelle en date du 5 Avril 1903, de 4 m², portant le n°317 au plan du cimetière
- CORBIER François, concession funéraire perpétuelle en date du 3 Avril 1903, de 4 m², portant le n°318 au plan du cimetière
- VINCENT / THOMASSIN René, concession funéraire perpétuelle en date du 23 Septembre 1903, de 4 m², portant le n°321 au plan du cimetière
- PITAVY Jean-Pierre, concession funéraire perpétuelle en date du 20 Novembre 1935, de 4 m², portant le n°324 au plan du cimetière
- DALLE Henri, concession funéraire perpétuelle en date du 28 Novembre 1922, de 4 m², portant le n°332 au plan du cimetière
- AUBERTIN / MOREL Berthe, concession funéraire perpétuelle en date du 8 février 1907, de 4 m², portant le n°333 au plan du cimetière
- CARMOUCHE / KINTZ Joseph, concession funéraire perpétuelle en date du 9 Octobre 1908, de 4 m², portant le n°339 au plan du cimetière
- LOISEAU Camille, concession funéraire perpétuelle en date du 1^{er} Mars 1910, de 2 m², portant le n°343 au plan du cimetière
- GERARD Arthur, concession funéraire perpétuelle en date du 13 Septembre 1910, de 4 m², portant le n°345 au plan du cimetière,

ARTICLE 2 : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la Commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur réinhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière.

ARTICLE 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en Mairie où il pourra y être consulté.

ARTICLE 4 : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté :

- Sera notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus,
- Sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification,
- Sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Mairie et au cimetière, publié sur le site internet de la Commune, et transmis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à NANCY,

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame le Maire et Monsieur le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colombey-les-Belles, le 20 Novembre 2019

Le Maire,



Annie FLORENTIN